

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2008

Monsieur Zaven Alexanian, doyen du Conseil Municipal élu le 09 Mars 2008, ouvre la séance et assure la présidence, conformément à l'Article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose la désignation d'un secrétaire de séance et recueille l'accord du Conseil Municipal.

Par tradition, le benjamin du Conseil Municipal est désigné comme secrétaire : Mme Maurin Caroline, née le 10 Août 1987.

M. Alexanian fait la déclaration ci-après :

« Merci à tous d'être venus assister à un évènement historique pour notre ville. J'ai aujourd'hui le plaisir et le grand honneur de présider cet évènement.

Ce privilège me revient de droit, car c'est au doyen des élus d'ouvrir et de diriger cette cérémonie.

En fait, si je suis le doyen aujourd'hui, je le dois à ma mère, qui m'a fait trop tôt. Comme dirait un certain Lapalisse, soyons plus sérieux.

Dimanche dernier, vous avez tous été aux urnes, du moins la plupart d'entre vous. Vous avez accompli le devoir citoyen qui vous était demandé. Quatre candidats, avec chacun leur liste, s'étaient présentés.

Vous avez voté, vous avez choisi et vous avez élu une liste, qui va avoir la lourde responsabilité de gérer notre ville et surtout de bien la gérer, pendant toute cette nouvelle mandature.

Ces femmes et ces hommes sont là. Des femmes et des hommes venus des 4 listes, qui formeront majorité et opposition. Ils sont 39.

Alors, quels sont les devoirs de cette nouvelle équipe, que je soute gagnante ? Ils doivent tous travailler et encore travailler sans relâche, dans le respect de la devise de notre pays Liberté – Egalité – Fraternité.

La liberté, c'est tellement beau qu'à lui seul, il faudrait des heures pour le développer.

L'égalité et la fraternité, c'est un droit pour chaque individu et un devoir pour tous les élus, qui ont accepté le poste et les fonctions que l'on va leur attribuer, en étant à la hauteur de cette tâche.

A savoir qu'ils doivent en permanence à l'écoute de notre population, sans faire de différence de couleur de peau, de religion ou encore d'appartenance politique.

Il faut que nous soyons utile à tous les ciotadens et ciotadennes (bien sur dans la mesure du possible) afin que la vie de tout un chacun soit plus agréable.

Je vous ai défini là ma vision de l'élu au service de la population. Ces élus, je peux les comparer à des musiciens (bons de préférence), des musiciens jouant en concert.

J'allais oublier le principal. A cet ensemble, il faut un chef d'orchestre (et lui particulièrement très bon), c'est le Maire.

Le Maire aura la lourde tâche de bien diriger le groupe pour le plaisir de vos oreilles, et en fait, pour que les désagréments et difficultés du quotidien soit effacés, que notre ville soit plus prospère, que la vie soit plus agréable pour tous.

A Mesdames et Messieurs les Elus, et à celui qui va être désigné Maire de cette commune, je vous rappelle que les ciotadens vous ont fait confiance.

La balle est dans votre camp, à vous de jouer.

Vive La Ciotat et sa population ».

M. Alexanian déclare qu'il va procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, conformément à la proclamation des résultats du scrutin du 09 Mars 2008 effectuée au bureau centralisateur de la Ville de La Ciotat.

1. La liste « Accélérons le renouveau de La Ciotat » ayant obtenu 8731 voix (soit 53,83%), 31 Conseillers Municipaux ont été déclarés élus

2. La liste « La Ciotat pour tous » ayant obtenu 3152 voix (soit 19,43%), 4 Conseillers Municipaux ont été déclarés élus
3. La liste « Pour La Ciotat, agissons vrai ! » ayant obtenu 2250 voix (soit 13,87%), 2 Conseillers Municipaux ont été déclarés élus
4. La liste « Vivre à La Ciotat » ayant obtenu 2088 voix (soit 12,87%), 2 Conseillers Municipaux ont été déclarés élus

Par conséquent les 39 Conseillers élus ont été convoqués par M. Patrick BORE le 10 Mars 2008, conformément aux Articles L 2121-10 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- M. Alexanian procède à l'appel nominatif des conseillers élus :

M. BORE Patrick, Mme BEYRAT Noémie, M. BONAN Jean-Louis, Mme GOURDIN Régine, M. BRISCAS Gavino, Mme BUTLIN Maria, M. TIXIER Jean-Louis, Mme VANDAMME Jeanne-Marie, M. COLLURA Noël, Mme BENEDETTI Mireille, M. MATTEI Henri, Mme LAINE Nathalie, M. PATZLAFF Guy, Mme FLICK Evelyne, M. GLINKA-HECQUET André, Mme OUASTANI Fatiha, M. CANEZI René, Mme SALVO Arlette, M. MARIA-FABRY Jean-Paul, Mme CARDONA Marie-Thérèse, M. FRANCOUL Jean-Pierre, Mme AUDIBERT Nicole, M. GIUSTI Lionel, Mme BATAILLOU Geneviève, M. VALERI Lionel, Mme MAURIN Caroline, M. ALEXANIAN Zaven, Mme GRIGORIAN Annie, M. PEPE Gérard, Mme GROS Andrée, M. SAURIN Max, M. GHENDOUF Karim, Mme BONIFAY Sylvia, M. COZZOLINO Alain, Mme REYNAUD Aline, M. REPIQUET Jean-Pierre, Mme ABATTU Christine, M. CHABAUD Bernard, Mme LACONI Nathalie.

- M. Alexanian déclare installer les Conseillers Municipaux et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 est remplie.

- Election du Maire

M. Alexanian propose de procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M. Alexanian propose de désigner 2 assesseurs. Mme Beyrat Noémie et M. Patzlaff Guy recueillent l'assentiment du Conseil Municipal.

M. Alexanian rappelle les modalités du vote à bulletin secret et demande s'il y a des candidatures à l'élection du Maire de La Ciotat.

M. Tixier propose la candidature de M. Patrick BORE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son vote dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le Bureau procède au dépouillement et proclame M. Patrick BORE Maire de la Ciotat, élu à la majorité absolue par 31 voix Pour et 8 bulletins et enveloppes nuls.

M. Alexanian remet l'écharpe de Maire à M. Patrick BORE.

Le Maire, Patrick BORE, nouvellement élu prend la présidence de la séance et fait le discours suivant :

« C'est avec une immense joie et un sentiment de gratitude que je me présente à nouveau devant vous aujourd'hui.

Ma joie, vous vous en doutez, est celle d'un homme à qui vous avez redonné la mission de travailler pour notre ville.

Ma gratitude va à tous les ciotadens, et je dis bien à tous, car ils ont montrés par leurs votes, par la manière dont s'est déroulée cette élection, que chez nous, rien ne compte plus que l'intérêt général.

Mais après le temps du débat d'idée, de la contradiction, est venu le temps du travail.

Le redressement de notre ville doit être poursuivi et si je connais le travail accompli depuis 2001, je mesure les immenses efforts que nous avons encore à produire.

C'est la raison pour laquelle je veux affirmer à tous ceux qui m'ont choisi, comme à ceux pour qui le choix s'est porté ailleurs : Je veux affirmer que je ne les décevrais pas.

Aux premiers : et ils le savent, je ne les décevrais pas parce que je fais toujours ce que je dis. Tout ce que j'ai annoncé sera fait.

Aux seconds : je ne les décevrais pas parce que au-delà des critiques, ils constateront que comme par le passé, c'est pour tous les ciotadens que je vais œuvrer.

Car, en vérité, il n'y a pour moi que deux choses qui comptent vraiment : La Ciotat et son avenir, Les ciotadens et leurs qualités de vie au présent.

Car je veux que le rêve collectif d'une ville résolument tournée vers son futur soit une réalité pour tous.

Comme je veux donner à chacun de nos concitoyens les moyens de bâtir leurs rêves, ici et maintenant.

C'est pourquoi j'appelle tous ceux qui partagent cette volonté à nous rejoindre, pour travailler ensemble à la construction d'une ville exemplaire.

Et je ne veux pas finir sans une pensée particulière envers tous les candidats. Mes colistiers bien sûr, dont je connais la qualité et l'engagement et dont je sais combien notre ville pourra compter sur eux. Les autres aussi, élus ou non, à qui je veux dire que la démocratie s'honore du débat d'idée mais surtout du respect du choix des électeurs ».

Le Maire propose ensuite de délibérer sur le nombre de postes d'adjoints conformément à l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 11 adjoints. Par conséquent le Maire propose au vote la création de 11 postes d'adjoints – Adopté à la majorité

Le maire indique que conformément à l'Art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Pour respecter le principe de parité sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire annonce la candidature de la liste suivante :

MM. PATZLAFF Guy - BRISCAS Gavino - BONAN Jean-Louis - TIXIER Jean-Louis – Mmes BENEDETTI Mireille - VANDAMME Jeanne-Marie – MM. GLINKA-HECQUET André - COLLURA Noël – Mmes BUTLIN Marie - FLICK Evelyne - GOURDIN Régine

Il interroge le Conseil Municipal sur l'existence d'autres candidatures.

Le Maire constate qu'aucune autre liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire ne sont proposées.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Le Maire invite aux opérations de vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son vote dans l'urne et signe la liste d'émargement. Le Bureau procède au dépouillement.

La liste de M. PATZLAFF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages par 31 voix Pour et 8 bulletins et enveloppes nuls, Le Maire proclame élus les candidats de la liste de M. PATZLAFF Guy et déclare les installer immédiatement dans leurs fonctions.

Le Maire remet l'écharpe aux adjoints et conseillers municipaux.

Il est dressé le procès verbal d'installation.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 11h20.

Les élections du Maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affichage à 12 heures.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le présent compte rendu est tenu à disposition des élus et du public au service Administration Générale – 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.